



Communication n°2

«Le Centre Patronal réitère son message toujours plus pressant aux entreprises de tout mettre en œuvre pour que leurs collaboratrices et collaborateurs restent à la maison. Seules les activités absolument nécessaires à la pérennité des entreprises et aux services d'urgence doivent être maintenues.

Dans cet esprit, il est indispensable que les autorités fédérales et cantonales annoncent clairement que lorsqu'une entreprise n'est pas en mesure d'assurer les distances de sécurité prescrites à chacun, elle peut demander à bénéficier des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT)».